Compte-rendu du Conseil de la Communauté de Communes Touraine Vallée de l'Indre

Séance du 18 février 2021

Date de convocation : le 12 février 2021
Nombre de conseillers en exercice : 55
Nombre de conseillers présents : 45
Nombre de conseillers représentés : 7

Le dix-huit février deux mille vingt-et-un à dix-huit heures, les membres du conseil communautaire, légalement convoqués, se sont réunis en séance ordinaire à la salle Atout Cœur de Montbazon, sous la présidence de Monsieur Eric LOIZON.

Conseillers communautaires titulaires présents :
Monsieur Eric LOIZON Président, Mesdames Monique ARCHAMBAULT, Dominique BEAUCHAMP, Marie-Annette BERGEOT, Delphine BERRING, Nathalie BERTON, Agnès BUREAU, Isabelle DELACÔTE, Dominique DUPOISSON, Michelle DUVAULT, Anne-Sophie FERNANDES, Sylvie GINER, Séverine HEFTI-BOYER, Aline JASNIN, Marlène LABRUNIE, Josiane LE BRONEC, Stéphanie LEFIEF, Sylvia PASCAUD, Katia PREVOST, Sylvie TESSIER, Messieurs Joël BADILLER, Fabien BARREAU, Olivier BOUISSOU, Jean-Luc CADIOU, Franck CHARTIER, Olivier COLAS-BARA, Stéphane de COLBERT, Eric DELHOMMAIS, Frédéric DUPEY, François DUVERGER, Alain ESNAULT, Patrice GARNIER, Jean-Christophe GASSOT, Jean-Jacques GAZAVE, Laurent GUENAULT, Alain JAOUEN, Pierre LATOURRETTE, Didier LAUMOND, Patrick MICHAUD, Jean-Michel PAGÉ, Alain PATRICE, Laurent RICHARD, James RIO, Eric RIVAL, Alexandre TRUISSARD, conseillers communautaires titulaires

Conseillers Communautaires titulaires absents excusés :
Jérôme BIROCHEAU donne pouvoir à Stéphane de COLBERT
Romain DEGUFFROY donne pouvoir à Laurent GUENAULT
Christel DUCLOS donne pouvoir à Jean-Luc CADIOU
Emmanuel DUFAY donne pouvoir à Isabelle DELACÔTE
Philippe MASSARD donne pouvoir à Sylvie TESSIER
Sandrine PERROUD donne pouvoir à Laurent RICHARD
Béatrice TILLIER donne pouvoir à Eric RIVAL

Conseillers Communautaires absents :
Valérie ANDRÉ, Bénédicte BEYENS, Patrick NATHIÉ

Secrétaire de séance : Frédéric DUPEY

****

De 18h00 à 19h00, présentations sur la prévention des inondations ainsi que sur les suites du séminaire.

0. APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU 17 DECEMBRE 2020

Le compte-rendu du conseil communautaire du 17 décembre 2020 est approuvé à l'unanimité.

1. ENVIRONNEMENT

1.1. GEMA-PI

1.1.1. MOTION POUR LA GESTION DES DIGUES DE LA LOIRE ET SES AFFLUENTS A PARTIR DE 2024

⇨ **DEBAT**

M. de Colbert explique son vote sur la motion par le fait qu'il n'est pas d'accord avec le principe de ce transfert des digues domaniales.

⇨ **DECISION**

EXPOSE DES MOTIFS :

Conformément aux dispositions de la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM), lorsque l'Etat gérait des digues à la date du 28 janvier 2014, il doit poursuivre sa gestion pendant 10 ans - soit jusqu'au 28 janvier 2024 - pour le compte des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale, qui sont compétents depuis le 1er janvier 2018.

Une convention a donc été conclue le 21 décembre 2017 dans ce sens entre Touraine Vallée de l'Indre et l'Etat pour la gestion des digues domaniales situées dans le Val de Bréhémont.

Dans ce cadre et dans la perspective de fin de la mise à disposition des digues au 28 janvier 2024, cette note vient faire le point sur :

- Les interventions sur les digues domaniales réalisées par l'Etat depuis le 1er janvier 2018 dans le Val de Bréhémont et celles envisagées jusqu'à la fin de la mise à disposition des ouvrages ;
- L'état des réflexions de la Communauté de communes et des intercommunalités tourangelles sur l'exercice de la compétence « Prévention des inondations » après 2024.

1- LES INTERVENTIONS SUR LES DIGUES DOMANIALES REALISEES PAR L'ETAT DEPUIS LE 1ER JANVIER 2018 DANS LE VAL DE BREHEMONT ET CELLES ENVISAGEES JUSQU'A LA FIN DE LA MISE A DISPOSITION DES OUVRAGES

Données de contexte : linéaires de digues situées sur le territoire de la CCTVI

Le territoire communautaire contient environ 27 km de digues domaniales dont 20 km de digues domaniales classées. A ce linéaire, il convient d'ajouter les digues propriété des communes et du Conseil départemental. Au total, la collectivité dispose de **42,39 km de digues**.

Attention, tout ce linéaire n'est pas classé :

- les digues de premier rang sont situées en rive gauche de la Loire. Seules les digues de 1er rang ont été classées.
- les digues de second rang sont situées sur le Vieux Cher et l'Indre. Le rôle de ces digues secondaires, en cas de crue des différents cours d'eau, ainsi que l'identification de leurs gestionnaires ne sont pas clairs actuellement.

Répartition des linéaires de digues par gestionnaire à partir de 2024

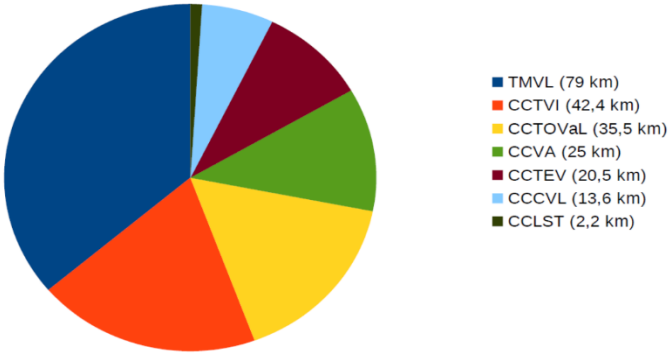

Gestionnaire	Linéaire
Etat	26,77
Communes / EPCI	9,75
CD-37	5,87
Total	**42,39**

Présentation du Val de Bréhémont

Le Val de Bréhémont est protégé par un ensemble de digues formant une sorte de casier. La **population protégée** a été estimée à environ **2 100 personnes** au moment du classement, aussi le système de protection a été classé en B au sens de la réglementation sur la sécurité des ouvrages hydrauliques. L'étude de dangers de 2017 estime que la zone protégée par le **système d'endiguement conjoint du Val de Bréhémont-Villandry** comporte environ 3 520 personnes (résidentes et salariées). De par sa population protégée et sa hauteur, le système d'endiguement du Val de Bréhémont-Villandry relève de la classe B selon le décret « Digues » de 2015.

Obligations règlementaires respectées par l'Etat pour le compte de la CCTVI jusqu'en 2024

L'Etat assure en régie ou en externalisant la surveillance régulière et l'entretien des digues :

- Les **missions de surveillance** sont consignées dans un plan de surveillance des levées (PSL), qui décrit l'organisation de la surveillance des digues en crue par la DDT 37. Des visites plus complètes dites visite technique approfondie (VTA) sont réalisées selon une périodicité imposée en fonction du classement (périodicité a minima digue A : 3 ans ; B : 5 ans ; C : 6 ans).
- Les **missions d'entretien** comprennent notamment le fauchage, le traitement des désordres, l'entretien des clapets et des bouchures, le furetage. Il est également prévu de procéder à la dévégétalisation des digues afin de réduire le risque de rupture en supprimant la végétation présente sur les digues et faciliter ainsi l'accès des agents pour la surveillance et l'accès des engins de fauchage pour l'entretien.
- L'Etat assure également l'élaboration des **autorisations d'occupation temporaire** (AOT) et des conventions de superposition d'affectation. 19 conventions sont actives sur le territoire de la CCTVI (400 à l'échelle du Département) dont 1 commerciale (bar à Bréhémont).

Ce sont ces obligations qui échoueront dans le giron communautaire à compter de janvier 2024.

Ces travaux sont contrôlés par le **Service de contrôle de sécurité des ouvrages hydrauliques** (SCSOH) sous la responsabilité de la DREAL Centre-Val de Loire. Les visites d'inspection consistent à vérifier la conformité de la surveillance régulière exercée par les exploitants ainsi que le respect des prescriptions auxquelles sont soumis les ouvrages hydrauliques. A l'issue de chaque inspection, la DREAL établit le constat de ses observations et formule des demandes dans un rapport adressé à l'exploitant, au propriétaire ou au gestionnaire. Le dernier constat date de mars 2019 avec un certain nombre d'observations. Aucun Evénement Important pour la Sécurité Hydraulique (EISH) n'a été soulevé. L'Etat a apporté des réponses en mai 2020 et doit en faire une copie à la CCTVI.

Attention, même après 2024, l'entretien dans le lit de la Loire restera une compétence de l'Etat.

Le programme des travaux 2021 à 2024 une vigilance accrue avant la fin de la mise à disposition des digues

Le programme d'entretien et de travaux sur la période 2021-2024 constitue la dernière étape avant la restitution des digues à la collectivité. La vigilance doit être portée avant le transfert à la CCTVI des digues.

Lors d'une réunion avec l'Unité Fluviale (organisme de l'Etat qui assure les missions décrites précédemment), un point a été fait sur les travaux réalisés au cours des années 2019 et 2020, ainsi que ceux prévus en 2021. En revanche, les services de l'Etat n'ont pas encore finalisé la programmation pluriannuelle des travaux d'ici 2024.

Pour mémoire, les travaux sont aujourd'hui réalisés en régie ou externalisés par l'Unité Fluviale qui compte 13 agents dont 8 agents d'exploitation pour la gestion de 176 km de digue et 253 km de linéaire de lit (Loire + Creuse + Vienne + Cher). Cette unité est implantée sur 3 sites : Tours, Savigny-en-Véron et Amboise.

Globalement, cette rencontre permet à la collectivité de disposer d'une connaissance plus précise du patrimoine qui sera transféré à la collectivité en 2024.

2- L'ETAT DES REFLEXIONS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES ET DES INTERCOMMUNALITES TOURANGELLES SUR L'EXERCICE DE LA COMPETENCE « PREVENTION DES INONDATIONS » APRES 2024

La proximité de l'échéance de 2024 et les forts enjeux techniques, juridiques, de gouvernance et de finances qui entourent cette compétence conduisent naturellement la CCTVI et les collectivités d'Indre-et-Loire à arrêter rapidement une position commune.

Techniquement : il est difficile d'envisager une gestion différenciée des digues domaniales et des autres digues, notamment celles situées à la confluence entre l'Indre et la Loire

Il apparait logique et nécessaire à associer le système d'endiguement des **digues domaniales dites de premier rang** avec celui des ouvrages situés à la confluence de la Loire et de l'Indre et ce avant le **31 décembre 2021**. Toutefois, une prolongation de 18 mois, soit jusqu'au 30 juin 2023 est possible.

La CCTVI a commandé une étude de préfiguration du système d'endiguement à ISL Ingénierie, pour mieux connaître les ouvrages pouvant jouer un rôle de digue, notamment toutes les **digues de second rang et les vannages (bardeaux de l'Indre)**. Les conclusions sont attendues pour le 1er trimestre 2021.

Pour mémoire, les collectivités devront choisir entre conserver tout ou partie des digues et donc de déposer un dossier de régularisation du système d'endiguement (comprenant éventuellement la levée de Bois Chétif en aval, gérée par le CD-37), ou bien de les mettre en transparence.

Concernant les digues domaniales, il revient à l'Etat, au titre de la convention, de déposer les demandes d'autorisation des ouvrages existants et donc de financer et mettre en conformité les ouvrages avec les exigences réglementaires. Les services de l'Etat ont indiqué qu'une étude pour la régularisation du SE des digues de 1er rang sera lancée en début d'année 2021. Le classement choisi serait la classe C.

En résumé, si l'étude menée actuellement par la CCTVI conduit à régulariser un système d'endiguement de protection contre les crues de l'Indre et le retour des crues de Loire, alors il y aurait une logique à associer ce système d'endiguement à celui de la digue de Loire.

De même, toujours techniquement, il est nécessaire de mettre en cohérence les intentions hydrauliques de l'ensemble des intercommunalités d'Indre-et-Loire

L'étude de danger fait sur la Loire a conclu que certains systèmes d'endiguement sont à cheval sur plusieurs intercommunalités avec certains tronçons de digue présents sur une autre intercommunalité contribuant à protéger le territoire de la CCTVI mais aussi le territoire de l'intercommunalité sur lequel se trouve la digue (comme celui du Val de Bréhémont avec Villandry). Il apparait alors logique que les EPCI (ici la Métropole et la CCTVI, mais les exemples sont nombreux) retiennent des niveaux de protection similaires. En appliquant ce raisonnement de proche en proche, cela conduit à ce que la **mise en commun des intentions hydrauliques se fasse à minima entre tous les EPCI d'Indre-et-Loire**.

En parallèle des questions de gouvernance et de cadre juridique, la mise en commun des intentions hydrauliques des Intercommunalités d'Indre-et-Loire apparait donc nécessaire et doit faire l'objet de discussions techniques et politiques éclairées pour s'accorder sur des niveaux de protection cohérents à travers le territoire. Cela doit aboutir à la définition des systèmes d'endiguement qui seront déclarés, au choix du niveau de protection retenu (fréquence de retour de crue et zones protégées), et à l'identification des tronçons qui seront à régulariser (effacement, brèches).

Le cadre juridique impose que la coopération entre les EPCI prenne la forme d'une structure dédiée

La mise en cohérence des intentions hydrauliques conduit logiquement à une coopération entre les intercommunalités autour de la compétence PI. 2 options de gouvernance sont possibles :

- le conventionnement (ou entente) entre les intercommunalités ;
- ou le transfert de la compétence à une structure de coopération dédiée.

Toutefois juridiquement, l'obligation de cohérence hydraulique d'un système d'endiguement et le principe de spécialité territoriale des collectivités font qu'**il n'est pas possible de définir des systèmes d'endiguement qui seraient découpés selon les limites administratives, et il n'est pas possible non plus qu'une intercommunalité définisse un système d'endiguement allant au-delà de ses frontières et intervienne sur le territoire d'une autre intercommunalité**. La gestion unifiée d'un système d'endiguement apparait donc comme juridiquement nécessaire, le simple conventionnement entre EPCI n'étant alors plus une option.

Cette structure de coopération entre EPCI compétent en PI devra donc porter le dossier d'autorisation des SE puis en assurer sa gestion.

Vers un scénario d'une gestion à double étage de la compétence PI

Des gros travaux (correspondants à de gros investissements) sont à prévoir sur les digues domaniales dans le cadre du plan Loire grandeur nature V PLGN V), ainsi que les opérations d'entretien et de surveillance courante de digues. Ces tâches requièrent une technicité, et des moyens humains, administratifs et financiers importants. Il semble donc qu'un syndicat nouvellement créé aura difficilement ces moyens au démarrage, même en s'appuyant sur

les moyens existants au sein de ses EPCI membres. A contrario, **l'Etablissement Public Loire possède les moyens techniques, administratifs et financiers** qui permettraient de porter ces opérations rapidement.

Toutefois, **la structure de l'EPL peut apparaître lointaine aux intercommunalités d'Indre-et-Loire**, tant physiquement qu'en terme de maîtrise sur les décisions prises (comité syndical avec de très nombreux membres, sentiment que les projets du 37 seront « noyés » dans la masse de projet de l'EPL, etc.). Il existe donc un souhait de proximité et de maîtrise de la structure compétente en PI par les intercommunalités, qui jouerait en faveur de la création d'un nouveau syndicat mixte dédié ou de la mise en place de modalités de travail avec l'EPL à définir pour renforcer cette proximité au travers de **plateformes de proximité**.

Le scénario qui semble clairement se dessiner est donc celui de confier :

- à l'EPL une partie des missions qui seraient mieux exercer à l'échelle du bassin de la Loire : tâches d'ingénierie, de gros travaux, celles de surveillance et d'entretien. Les modalités juridiques proposées seront sûrement celles de la délégation de gestion permettant à chaque intercommunalité de maîtriser la nature, le volume et la temporalité des travaux.
- A chaque intercommunalité prise isolément ou à une structure restant à définir (qui peut être souple), les missions relevant de la proximité et du quotidien. Si la première hypothèse semble peu cohérente administrativement (montée en compétence nécessaire, moyens matériels et humains non mutualisés), la seconde hypothèse est pertinente dans le sens où elle préfigurerait les plateformes de proximité et permettrait de bénéficier le cas échéant des transferts des moyens humains et matériels (Unité Fluviale) de l'Etat.

Ce scénario aurait clairement l'assentiment des Services de l'Etat qui verraient ainsi une structure existante au périmètre approprié gérer les gros investissements liés au plan Loire, tout en conservant de la proximité.

Ce scénario à double étage (EPL pour une partie des missions et structure ad hoc pour une autre partie) conduit la collectivité à être vigilante sur :

- La place qu'elle occupera dans la gouvernance dans chacun de ces étages (EPL et plateforme de proximité) ;
- La question des finances car l'adhésion à un syndicat se traduit mécaniquement par une participation financière au frais des fonctions supports qui seront mutualisées à l'échelle de l'ensemble de la Loire (Loire Amont, Loire Moyenne et Loire Aval).

La construction de ce scénario renvoie plus globalement à la question de la lisibilité politique pour les élus et les citoyens du « qui fait quoi ». En effet, la compétence GEMAPI dont la Touraine Vallée de l'Indre est titulaire se verrait finalement confiée à 3 entités distinctes :

- La prévention des inondations (PI) à deux structures en fonction des missions exercées ;
- La gestion des milieux aquatiques (GEMA) à une troisième structure (SAVI) distincte.

<u>La question des finances et celle du Plan Loire Grandeur Nature V</u>

Une première approche par ratios issue des Services de l'Etat permet d'estimer le coût d'entretien et de surveillance des digues à environ 7 000 € (voire 10 000 € en fonction des lieux) par kilomètre et par an. Rapporté au linéaire de digues situées sur le territoire communautaire, le coût de fonctionnement annuel peut donc être évalué entre 140 000 € et 280 000 € si la régularisation porte sur les 20 km de digues domaniales ou les 40 km de digues situées sur le territoire.

Pour les dépenses d'investissement, liées donc aux gros travaux, l'Etat dispose d'un outil de programmation et de financement qui est le Plan Loire Grandeur Nature (PLGN). La 4ème génération de ce plan se termine et la 5ème génération (PLGN V), qui couvre la période allant de 2021 à 2027, est en cours de finalisation. La CCTVI ne participait pas au financement du PLGN IV, mais devra participer au PLGN V.

Ce futur PLGN pose des questions importantes :

- Le coût annuel projeté de ce futur plan est calculé sur la base d'une dépense d'environ 4 millions d'€ de travaux par an (soit 24 millions sur 6 ans), pris en charge à 80% par l'Etat et avec un maintien des participations du CD-37. Or, à ce jour ce taux de 80% n'est pas garanti par l'Etat et les collectivités n'ont aucune assurance que le Département poursuivra le financement de cette compétence qui est, pour lui, facultative ;
- De surcroît, si le taux de 80% est confirmé, alors il est nécessaire qu'il s'entende sur l'ensemble des endiguements du val de Loire sans distinction entre digue domanial et non domanial, ni Territoires à Risque Important (TRI) et hors TRI. Or, le Val de Bréhémont n'est pas inclus dans un TRI ;
- Par ailleurs, une vigilance particulière est de mise puisque que la durée de ce plan est à cheval sur 2024 (gestion avec puis sans délégation à l'Etat) ;
- Enfin, cet outil a été construit sans que les collectivités fassent partie de la gouvernance.

Une motion commune aux EPCI d'Indre-et-Loire, de Loir-et-Cher et de Maine-et-Loire sera proposée pour alerter l'Etat sur ces aspects dont la non-prise en compte pourrait avoir des conséquences majeures en cas d'inondation tant pour les populations que pour les activités économiques concernées. Ce projet de motion a été présenté aux Présidents d'EPCI du Val d'Authion jusqu'au Blaisois. Il est annexé à la présente note.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 14 janvier 2021 ;

CONSIDERANT :
- Que l'Etat gère, par convention et pour le compte de la Communauté de communes Touraine Vallée de l'Indre, les digues domaniales situées dans le Val de Bréhémont ;
- Que la collectivité commence à disposer d'informations plus précises sur l'état du patrimoine qui sera transféré ;
- Que la proximité de l'échéance de 2024 et les forts enjeux techniques, juridiques, de gouvernance et de finances qui entourent cette compétence conduisent naturellement la CCTVI et les collectivités d'Indre-et-Loire à arrêter rapidement une position commune ;

CONSIDERANT le projet de motion ;

Après en avoir délibéré le Conseil communautaire décide à la majorité des votes exprimés (46 voix pour, 2 voix contre et 2 abstentions) :

- **DE PRENDRE CONNAISSANCE** des enjeux liés à la compétence « Prévention des inondations » ;

- **D'APPROUVER** le projet de motion pour la gestion des digues de la Loire et ses affluents à partir de 2024 ;

- **D'AUTORISER** M. le Président à signer cette motion.

1.2. TRANSITION ECOLOGIQUE

1.2.1. PLAN CLIMAT AIR ENERGIE TERRITORIAL (PCAET) – CONSTITUTION D'UN COMITE DE PILOTAGE

⇨ **DEBAT**

Le COPIL sera constitué de 11 membres issus de la commission environnement et du bureau communautaire (plus de suppléants).

⇨ **DECISION**

EXPOSE DES MOTIFS :

Touraine Vallée de l'Indre est engagée dans une démarche de construction du Plan Climat Air Energie territorial (PCAET) depuis 2019, et travaille notamment sur la thématique Air.
La collectivité est inscrite dans le périmètre du Plan de Protection de l'Atmosphère (PPA) de la Métropole de Tours, ce qui renforce les objectifs en matière d'amélioration de la qualité de l'air.
Les articles 85 et 86 de la Loi d'Orientation des Mobilités imposent aux collectivités situées dans un périmètre de PPA de renforcer le volet Air de leur PCAET et de mener une étude d'opportunité sur la définition des Zones à Faibles Emissions (ZFE).
Ces deux compléments sont en cours sur le territoire de Touraine Vallée de l'Indre avec un calendrier prévisionnel approuvant le PCAET au cours du 2ème semestre 2021.

Durant cette période le comité de pilotage sera en charge du suivi de l'avancée de la mission du bureau d'étude Mosaïque Environnement, et de valider leurs orientations, qui seront ensuite présentées en bureau et conseil communautaire.

Pour garder une cohérence avec la démarche en cours et le comité de pilotage initialement mis en place, il est proposé que ce comité soit constitué :

- Du Président de la Communauté de communes,
- De la Vice-Présidente en charge de la transition écologique,
- De 11 membres issus de la commission environnement et du bureau communautaire.

Les missions et la composition du comité pourront évoluer suite à l'adoption du PCAET.

Après en avoir délibéré le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- **DE CONSTITUER** le comité de pilotage du Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) comme suit :
  - Le Président, Eric LOIZON
  - La Vice-Présidente à la transition écologique, Marie-Annette BERGEOT
  - 11 membres issus de la commission environnement et du bureau communautaire

- **DE DESIGNER** les 11 membres du comité de pilotage du Plan Climat Air Energie Territorial suivants :

Membres
Stéphane AUGU
Jérôme COTRET
Didier DOUCHET
Frédéric DUPEY
Patrice FONTENILLE
Frédéric GRILLET
Virginia MARQUES
Patrick MICHAUD
Jean-Michel PAGE
Sylvie PLAULT
Philippe REAL

1.3. HYDROGENE

1.3.1. CONSORTIUM EUROPEEN – STATION DE DISTRIBUTION HYDROGENE – DESIGNATION DES REPRESENTANTS AU COMMITTEE STEERING

⇨ **DECISION**

EXPOSE DES MOTIFS :

Touraine Vallée de l'Indre est engagée au sein d'un consortium européen pour l'installation d'une station de distribution d'hydrogène sur la zone d'Isoparc à Sorigny, à proximité du centre routier.

L'accord de partenariat présenté en séance communautaire du 17 décembre 2020 prévoit une structuration de la gouvernance comme suit :

- mise en place d'un **committee steering** dans lequel siège chacune des parties ;
- le **coordinateur** : il est l'intermédiaire entre les parties et l'autorité de financement. Il assure la coordination technique du dossier.

Chaque point abordé en committee fait l'objet d'un envoi au préalable de la séance. Les parties pourront ainsi convenir de leur ligne directrice en amont, qu'ils présenteront ensuite en séance.
Comme pour l'ensemble du projet, les échanges écrits et oraux se feront en anglais.

Dans ce cadre, il est proposé de désigner en tant que **membre titulaire** un représentant politique de la collectivité : M. Alain ESNAULT qui sera en charge de donner la ligne politique, et en tant que **membre suppléant** un représentant technique : Aurélie MICHEL qui sera le rapporteur des décisions de la collectivité.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération communautaire n°2019.09.A.5.8. autorisant le Président à se positionner au sein d'un consortium européen ;

VU la délibération communautaire n°2020.11.A.3.2.1. acceptant le plan de financement du projet et autorisant le Président à signer le Grant Agreement ;

VU la délibération communautaire n°2020.12.A.6.2. concernant l'accord partenarial du consortium européen pour la construction d'une station de distribution hydrogène ;

Après en avoir délibéré le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- **DE DESIGNER** M. Alain ESNAULT, Vice-Président en charge de l'hydrogène, en tant que représentant titulaire de la Communauté de communes Touraine Vallée de l'Indre et Aurélie MICHEL, chargée de mission en tant que représentant suppléant, selon les dispositions mentionnées ci-dessus.

2. DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

2.1. ECONOMIE

2.1.1. EXONERATION DE LOYER POUR UN LOCATAIRE D'UN BÂTIMENT DE TOURAINE VALLÉE DE L'INDRE

⇨ **DEBAT**

M. Esnault précise que cette association devrait quitter les lieux prochainement car elle n'a plus les moyens.

M. Gassot rappelle que cette association n'a pas répondu aux nombreuses sollicitations que la commune d'Esvres leur a faites pour venir faire des prestations. Donc, il est difficile d'un côté de demander des exonérations et d'un autre côté de ne pas réaliser les prestations demandées.

⇨ **DECISION**

EXPOSE DES MOTIFS :

Dans le cadre de son plan de soutien aux entreprises du territoire face à la crise sanitaire, le Conseil communautaire de Touraine Vallée de l'Indre a pris acte, lors de sa séance du 15 octobre 2020, de solliciter les locataires de la collectivité pour les inviter à formuler leur demande d'exonération de loyers, selon des critères et conditions définies.

Conformément à la décision communautaire du 15 octobre dernier, Frédéric Vietti, responsable de l'Association « OBJECTIF », locataire du bien situé 3 rue Baptiste Marcet à Montbazon, appartenant à Touraine Vallée de l'Indre, a adressé une demande écrite d'exonération de deux mois de loyer.

Le principe de l'Association « OBJECTIF » est d'aider à l'insertion socio-professionnelle des jeunes et des adultes sans emploi, manquant de formation, de qualification ou d'expérience professionnelle et présentant des difficultés d'insertion sociale.

A ce jour, l'Association « OBJECTIF » a régularisé l'ensemble de ses impayés et souhaite pouvoir bénéficier de cette exonération afin de conserver une partie de sa trésorerie et maintenir son activité.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 1er octobre 2020 portant sur l'exonération de loyers pour les entreprises locataires de Touraine Vallée de l'Indre suite à la COVID-19 ;

VU la délibération n°2020.10.A.5.1. du Conseil communautaire en date du 15 octobre 2020 qui prend acte des critères d'exonération des loyers pour les entreprises locataires de Touraine Vallée de l'Indre ;

Après en avoir délibéré le Conseil communautaire décide à la majorité des votes exprimés (24 voix pour, 20 voix contre et 8 abstentions) :

- **D'APPROUVER** le principe d'exonération correspondant à 2 mois de loyer sur l'année 2020 pour l'Association « OBJECTIF », soit un montant de 1 626,12 € TTC.

2.1.2. COVID 19 – ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS DANS LE CADRE DU DISPOSITIF FONDS DE RELANCE TPE

⇨ **DEBAT**

M. Truissard explique que le boulanger de Bréhémont a subi une perte importante en raison de l'absence des touristes, qui sont la principale source de son chiffre d'affaires.

M. Chartier demande si les aides de l'Etat sont bien prises également en compte pour bien aider les bonnes personnes.

M. Esnault explique que le dossier de demande de subvention contient bien cette demande de précision, mais ceci reste du déclaratif.

M. le Président estime que les subventions versées avaient pour objectif de faire face à la crise du COVID-19. Il ne faudrait pas qu'en pérennisant ce système, certaines demandes soient opportunistes. Une réflexion sur les modalités de ces aides est donc en réflexion.

⇨ **DECISION**

EXPOSE DES MOTIFS :

Conformément à la délibération n°2020.07.A.4.2. en date du 10 juillet 2020, Touraine Vallée de l'Indre soutien le redémarrage de l'économie du quotidien et de proximité, en accompagnant les plus petites entreprises du territoire durement touchées par la crise sanitaire, au travers du dispositif **Fonds de relance TPE.**

L'objectif de ce fonds est d'apporter une réponse réactive et efficace aux besoins des entreprises locales en finançant la trésorerie requise pour assurer un nouveau démarrage.

Les demandes d'aide sont instruites par les services et les dossiers sont ensuite soumis pour avis à un Comité d'agrément de la Communauté de communes, constitué du Président, du Vice-Président en charge du Développement Economique, du Vice-Président en charge des Finances.

Compte tenu de la 2ème période de confinement depuis le 29 octobre et conformément à la délibération n°2020.11.A.4.1.6. en date du 19 novembre 2020, Touraine Vallée de l'Indre poursuit son accompagnement auprès des entreprises du territoire jusqu'au 20 février 2020.

Le comité d'agrément de Touraine Vallée de l'Indre a étudié favorablement l'octroi de subvention en faveur des entreprises suivantes :

Entreprise	N° Siret	Ville	Dirigeant	Montant de la subvention (€)
NATHALIE TREGOUET	75047458700011	Azay le Rideau	TREGOUET	**2 500,00**
DOMAINE BADILLER	81033789900019	Cheillé	BADILLER	**2 500,00**
AUTREMENT DIT	83869129300016	Azay le Rideau	HOGUET	**2 500,00**
BOULANGERIE LIEVRE	80531928200010	Bréhémont	LIEVRE	**1 500,00**
SARL L'EVIDENCE	75226195800033	Montbazon	EVRARD	**2 500,00**
BOUTRY BEATRICE	82182977700019	Cheillé	BOUTRY	**2 500,00**
FAVARD SERVICES	85081935000016	Montbazon	FAVARD	**500,00**
BACKLINE PROD	82799424500013	Artannes	GRISON	**2 500,00**

Soit 8 dossiers pour un montant total de subventions de 17 000,00 €

Au cumul, 71 dossiers ont été validés (sur 85 reçus) pour un montant total de subvention de 135 309 €.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

CONSIDERANT le règlement d'application du fonds de relance TPE de Touraine Vallée de l'Indre ;

Après en avoir délibéré le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- **D'ATTRIBUER** les demandes de subventions selon la répartition suivante :

Entreprise	Ville	Dirigeant	Montant de la subvention (€)
NATHALIE TREGOUET	Azay le Rideau	TREGOUET	**2 500,00**
DOMAINE BADILLER	Cheillé	BADILLER	**2 500,00**
AUTREMENT DIT	Azay le Rideau	HOGUET	**2 500,00**
BOULANGERIE LIEVRE	Bréhémont	LIEVRE	**1 500,00**
SARL L'EVIDENCE	Montbazon	EVRARD	**2 500,00**
BOUTRY BEATRICE	Cheillé	BOUTRY	**2 500,00**
FAVARD SERVICES	Montbazon	FAVARD	**500,00**
BACKLINE PROD	Artannes	GRISON	**2 500,00**

- **D'AUTORISER** M. le Président ou son représentant à signer tous les documents afférents à ce dispositif.

2.1.3. ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE AGRICOLE AU PROFIT DE L'EXPLOITATION DE JEAN-PHILIPPE MENEAU

⇨ **DECISION**

<u>EXPOSE DES MOTIFS</u> :

La commune de Cheillé a mobilité la Communauté de communes Touraine Vallée de l'Indre dans le cadre de la situation d'urgence de **l'entreprise agricole de Jean-Philippe Meneau, éleveur bovin.** En fin d'année 2020, le virus respiratoire Synctial Bovin a éradiqué la moitié de son troupeau, soit **52 animaux**, impactant durablement l'exploitation en terme de capital et de chiffre d'affaires.

Un comité d'urgence constitué de tous les partenaires financiers s'est réuni le 4 février dernier pour dresser la situation économique. Sur les **40 000 € de perte** en cheptel, la caisse de solidarité bovine « Coups Durs » du Groupement de Défense Sanitaire d'Indre-et-Loire couvre seulement **14 000 €.** En tour de table, les financeurs ont **proposé une aide d'urgence complémentaire de l'échelon local.**

Dans le cadre du Projet Local de Développement Economique Durable de Touraine Vallée de l'Indre et de la stratégie agricole du territoire, il a été fixé comme priorité de faire perdurer la richesse agricole du territoire, et donc de **soutenir le maintien de producteurs existants.**

Il est par conséquent proposé de mobiliser une aide de **2 500 €** pour soutenir la production de l'exploitation agricole de Jean-Philippe Meneau.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Projet Local de Développement Economique Durable de Touraine Vallée de l'Indre adopté ;

VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 20 décembre 2018 portant sur le diagnostic des productions et la stratégie agricole ;

VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 4 février 2021 ;
CONSIDÉRANT la demande adressée par la commune de Cheillé ;

Après en avoir délibéré le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- **D'ATTRIBUER** une subvention exceptionnelle de 2 500 € à l'exploitation de Monsieur Jean-Philippe MENEAU située à Cheillé ;
- **D'AUTORISER** M. le Président ou son représentant à signer tous les documents afférents.

2.1.4. REPONSE A UN APPEL A PROPOSITIONS « SITES INDUSTRIELS CLES EN MAIN » POUR LA ZONE D'ACTIVITES ISOPARC

⇨ **DEBAT**

M. Chartier demande combien coute ce dispositif.

M. Esnault répond qu'il s'agit d'un label et il n'est donc pas nécessaire de payer.

⇨ **DECISION**

EXPOSE DES MOTIFS :

Dans le cadre de notre partenariat avec l'agence Régionale de développement économique DEV'UP, cette dernière nous propose de répondre à **l'Appel A Proposition (AAP) « sites industriels clés en main », sur lequel ISOPARC pourrait se positionner**.
Cet appel à propositions a pour objectif d'identifier des « sites industriels clés en main » propices à l'installation, dans des délais fiables et maitrisés, de nouvelles activités industrielles.

Qu'est-ce qu'un site industriel clés en main ?

- **Des procédures et études anticipées** : les procédures relatives à l'urbanisme, l'archéologie préventive et l'environnement ont été anticipées ;
- **Des terrains ou bâtiments immédiatement disponibles** : les travaux d'aménagement (viabilisation, accès, réseaux, …) ont été réalisés ;
- **Une attention renforcée à l'attractivité territoriale du site** : l'accessibilité, les écosystèmes locaux, l'ensemble des réseaux et services disponibles sont également essentiels.

Les critères d'éligibilité :

- Avoir une **surface disponible au minimum d'1 ha ;**
- Pouvoir **recevoir des activités industrielles ou logistiques**, y compris celles pouvant relever de la règlementation des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE).

La zone d'activités ISOPARC répond à l'ensemble des critères et caractéristiques requis.

Bénéfices de la qualification « sites industriels clés en main » :
Les sites retenus seront inscrits sur une liste nationale. Ils feront l'objet d'un **programme de promotion conduit au niveau national et international** par le *French Fab Investment Desk* et l'opérateur *Business France*, et au niveau local par les agences de développement.

Ils pourront bénéficier d'un accompagnement spécifique de la banque des territoires en ingénierie et en investissement pour offrir aux industriels du foncier et de l'immobilier facilement et rapidement mobilisable et également de services indispensables au développement d'un site de production.

En 2020, 78 sites industriels clés en main ont été identifiés. En Indre-et-Loire, 3 zones ont été labellisées : Autrèche, Amboise, Polaxis.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

CONSIDERANT comme une opportunité de bénéficier d'actions de communication au niveau national et international pour la promotion de la zone d'activités ISOPARC ;

Après en avoir délibéré le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- **D'ACCEPTER** que Touraine Vallée de l'Indre réponde à l'Appel A Propositions « sites industriels clés en main » pour la zone d'activités ISOPARC à Sorigny ;
- **D'AUTORISER** M. le Président ou son représentant à signer tous les documents afférents à ce dossier.

3. CULTURE, SPORT ET TOURISME

3.1. TOURISME

3.1.1. MODIFICATION DU REGLEMENT DU FONDS D'APPUI COMMUNAUTAIRE A L'INNOVATION TOURISTIQUE (FACIT)

⇨ **DECISION**

<u>EXPOSE DES MOTIFS</u> :

Par délibération du 23 mai 2019, le Conseil communautaire a approuvé la création du **Fonds d'Appui Communautaire à l'Innovation Touristique (FACIT)** à destination des porteurs de projets touristiques privés.

Au vu du contexte actuel et du besoin de soutien exprimé par des socioprofessionnels du tourisme du territoire, le Conseil communautaire du 17 décembre dernier avait approuvé l'ouverture d'une réflexion menée par un groupe de travail sur l'adaptation du cadre et des critères d'attribution du FACIT pour 2021.

<u>Enjeux de la révision</u> :

Pour rappel, grâce au FACIT, la Communauté de communes a souhaité marquer son soutien à l'émergence de projets qui répondent à la stratégie de développement touristique, comme impulsion à la création de projets innovants. Aussi **les bénéficiaires** (particuliers, associations et entreprises) **ainsi que le type de projets soutenus** (projets d'investissement permettant de se démarquer, d'innover, d'apporter un service, une activité ou une prestation supplémentaire au touriste) **ne sont pas modifiés**.

Les enjeux de la révision sont à la fois :

- Après 2 années d'existence, de procéder à des ajustements sur les modalités d'intervention pour s'adapter à la réalité des demandes et aux besoins des acteurs ;
- Dans le contexte de la crise sanitaire, d'apporter une réponse au besoin de soutien plus marqué exprimé par des professionnels du tourisme du territoire.

Le groupe de travail « Taxe de séjour et soutien aux projets touristiques » réuni le 2 février dernier propose les révisions ci-après.

Modifications proposées

- Suppression de la limitation de l'aide sur 3 années consécutives :

Actuellement	Une seule aide possible sur une période de 3 années consécutives pour un même porteur de projet.
Enjeux de la révision	• Cette limitation prive la collectivité d'apporter son soutien à des acteurs dont le dynamisme permet d'envisager des projets réguliers. • Mais il faut également maintenir une enveloppe suffisante pour aider prioritairement des porteurs de projets nouveaux.
Révision proposée	**Suppression de la limitation.** Mais une **priorité** sera accordée aux porteurs de projets qui n'ont encore jamais été aidés par la collectivité dans le cadre du FACIT.

- Montant de l'aide :

Actuellement	Aide maximum à hauteur de **50 %** du coût du projet, avec un **plafond d'aide fixé à 5 000 €**
Enjeux de la révision	- **Affirmer le soutien aux acteurs qui contribuent de façon marquante à l'activité touristique, ceux dont le tourisme est l'activité principale, et qui souhaitent poursuivre leurs investissements malgré le contexte.** Mais il faut également : • Ne pas faire de cas particulier (donc fixer des critères objectifs). • Prendre en compte le montant limité de l'enveloppe annuelle dédiée au FACIT (30 000 €) et donc permettre le maintien d'une enveloppe suffisante pour aider les autres projets émergeants (donc limiter le nombre de porteurs de projets potentiellement concernés). • Trouver des critères permettant d'objectiver l'activité touristique. • Prendre en compte la règlementation en matière d'aides économiques.
Révision proposée	**La règle reste une aide de 50 % maximum du montant du projet avec un plafond à 5 000 €.** Toutefois, pour 2021 *(au moins dans un premier temps)* pour affirmer le soutien aux acteurs qui contribuent de façon marquante à l'activité touristique du territoire et qui souhaitent investir dans des projets structurants malgré le contexte de la crise sanitaire, le **plafond pourra être augmenté à 10 000 €** si le porteur de projet remplit les conditions suivantes : - Il s'agit d'un hébergeur qui reverse un montant de taxe de séjour annuel supérieur à 2 000 € *(année de référence 2019, ou 2020 pour les créations 2020).* *⇢ Concerne 16 hébergeurs* - Ou il s'agit d'un site de visite/d'activités touristiques qui accueille au moins 10 000 visiteurs par an. *⇢ Concerne au moins 8 sites touristiques privés* - Le porteur de projet prouve qu'il a également sollicité le soutien d'autres financeurs pour la réalisation de son projet. - Ce porteur de projet ne sera pas prioritaire pour les attributions de FACIT sur les 2 années suivantes.

- Modalités de versement :

Actuellement	Aide versée en une seule fois après réalisation du projet. Exceptionnellement, dans le cas d'une réalisation échelonnée d'un projet, un acompte peut être demandé sur présentation des premières factures acquittées.
Enjeux de la révision	• Dans la réalité, l'exception est très souvent sollicitée, les porteurs de projets ont besoin d'un acompte pour pouvoir poursuivre leur projet. • Mais il faut mettre un point vigilance sur l'éventualité qu'un projet ne soit pas mené à son terme alors qu'un acompte a déjà été versé et sur les délais de réalisation des projets.
Révision proposée	- Un **acompte** sera versé sur présentation des premières factures (au maximum 50 % de la subvention si 50 % des dépenses justifiées). - Le **solde** de la subvention sera versé à l'issue de la réalisation du projet sur justification de l'ensemble des dépenses retenues (sinon calcul au prorata). - En cas d'abandon du projet et après analyse du cas, la collectivité pourra procéder à une demande de remboursement de l'acompte versé. - *Afin d'éviter le « blocage » de fonds non utilisés dans l'enveloppe, une règle supplémentaire est ajoutée* : le bénéficiaire devra apporter une **preuve du démarrage de son projet dans les 12 mois** suivant la notification de la subvention. Passé ce délai, la Communauté de communes se réserve le droit d'annuler la subvention.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération n°2019.05.A.10.1. du Conseil communautaire du 23 mai 2019 approuvant la création du Fonds d'Appui Communautaire à l'Innovation Touristique (FACIT) ;

VU la délibération n°2020.12.A.4.1.1 du Conseil communautaire du 17 décembre 2020 approuvant l'ouverture d'une réflexion menée par un groupe de travail sur l'adaptation du cadre et des critères d'attribution du FACIT pour 2021 ;

VU l'avis du Groupe de travail « Taxe de séjour et soutien des projets touristiques » du 2 février 2021 ;

VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 4 février 2021 ;

CONSIDERANT les ajustements à envisager sur les modalités d'intervention pour s'adapter à la réalité des demandes et le besoin d'un soutien plus marqué exprimé par des professionnels du tourisme du territoire dans le contexte de la crise sanitaire ;

CONSIDERANT le projet de règlement du FACIT modifié ;

Après en avoir délibéré le Conseil communautaire décide à la majorité des votes exprimés (51 voix pour et 1 voix contre) :

- **D'APPROUVER** le projet de modification du règlement du Fonds d'Appui Communautaire à l'Innovation Touristique (FACIT) ;

- **DE PRENDRE ACTE** que la modification touchant les conditions d'élévation du plafond est une mesure provisoire, proposée sur 2021 dans un premier temps, en réponse au besoin exprimé par les socioprofessionnels du tourisme souhaitant poursuivre des projets d'investissement importants malgré le contexte de la crise sanitaire.

3.1.2. ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS DANS LE CADRE DU FACIT 2021 – N°1

⇨ **DEBAT**

M. Latourrette demande si les porteurs de projet présentent plusieurs devis.

Mme Pascaud répond que ceci reste de la responsabilité du porteur de projet qui doit loyalement présenter ses devis. Par ailleurs, d'autres critères comme la question du développement durable entre également en compte.

Mme Bergeot demande s'il y aura un suivi des demandes de subvention.

M. le Président répond qu'en effet, il y aura un suivi. Il faut que Touraine Vallée de l'Indre soit aux côtés de ceux qui aujourd'hui investissent en matière de tourisme.

Mme Pascaud précise que les demandes arrivent au fil de l'eau, mais essentiellement en début d'année.

⇨ **DECISION**

EXPOSE DES MOTIFS :

Par le FACIT, la Communauté de communes souhaite cibler son soutien sur la « valeur ajoutée » d'un projet, autrement dit sur le ou les aspect(s) permettant au projet de se démarquer ou d'innover. Elle intervient au maximum à hauteur de 50% du coût global du projet, avec un plafond d'aide fixé à 5 000 €. Par adaptation du règlement pour 2021, ce plafond peut être élevé à 10 000 € pour des porteurs de projets qui contribuent de façon marquante à l'activité touristique du territoire et qui souhaitent investir dans des projets structurants malgré le contexte de la crise sanitaire.

Pour 2021, l'enveloppe FACIT s'élève à :

Enveloppe FACIT annuelle	30 000 €
Reste enveloppe FACIT 2020	13 758,35 €
TOTAL enveloppe FACIT 2021	**43 758,35 €**

3 dossiers de demande ont été présentés au groupe de travail et examinés selon le projet de règlement modifié. Le groupe de travail propose les attributions suivantes :

- **Dossier 2021-1 : Installation d'un spa-jacuzzi au Domaine de la Tortinière à Veigné -** SAS Domaine de la Tortinière – M.Mme OLIVEREAU

Pour répondre au contexte concurrentiel et à la demande de la clientèle 4*, amélioration de l'offre et des services "bien-être" proposés par l'hôtel par l'installation d'un spa couvert.

Montant du projet présenté : 69 682,21 € HT
Critères retenus : Offre complémentaire de services aux touristes permettant de se différencier + amélioration accueil des touristes
Dépenses retenues : Ensemble des dépenses
Autres soutiens recherchés : Demande FIDIT(CD37) déposée pour un projet plus large de travaux incluant le spa (190 000 €)
Montant des dépenses retenues : 69 682,21 € HT
Montant FACIT demandé : 15 000 €

Montant FACIT proposé : **10 000 €** *(plafond relevé – conditions remplies – TS 2019 reversée : 14 000 €)*

- **Dossier 2021-2 : Création d'une scène artistique démontable pour développer l'offre culturelle au bar l'Ilôt à Azay-le-Rideau**- L'Ilot – Mme LEMAIRE EPARDAUD

Afin de diversifier l'offre de ce bar en extérieur et pour répondre à une demande, le projet d'implantation d'une scène/estrade couverte permettrait de créer plus d'évènements et de proposer des animations à destination des touristes et des locaux en soirée.

Montant du projet présenté : 6 167,53 € HT
Critères retenus : Création activité nouvelle permettant de se différencier et d'apporter une offre complémentaire aux touristes.
Dépenses retenues : Ensemble des dépenses
Autres soutiens recherchés : non
Montant des dépenses retenues : 6 167,53 € HT
Montant FACIT demandé : 3 083,76 €

Montant FACIT proposé : **3 083,76 €** *(50%)*

- **Dossier 2021-3 : Création d'un escape-game dans les vignes à Rivarennes-Domaine Nicolas Paget** – M.Mme PAGET

Ce domaine viticole souhaite diversifier son activité pour faire découvrir le domaine autrement par la création d'une activité d'escape-game (jeu de piste) en extérieur sur les thématiques du vin, mais aussi de la culture et du patrimoine à destination des familles et des groupes.

Montant du projet présenté : 10 657,01 € HT
Critères retenus : Création activité de loisirs innovante, à destination des groupes/familles+ valorisation des spécificités du territoire.
Dépenses retenues : Ensemble des dépenses
Autres soutiens recherchés : Demande subvention Région (CRST) et/ou FIDIT envisagée
Montant des dépenses retenues : 10 657,01 € HT
Montant FACIT demandé : 5 000 €

Montant FACIT proposé : **5 000 €** *(plafond base)*

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération n°2019.05.A.10.1. du Conseil communautaire du 23 mai 2019 approuvant la création du Fonds d'Appui Communautaire à l'Innovation Touristique (FACIT) ;

VU la délibération n°2020.02.A.4.1.1. du Conseil communautaire du 18 février 2021 approuvant la modification du règlement du FACIT ;

VU l'avis favorable du Groupe de travail « Taxe de séjour et soutien des projets touristiques » du 2 février 2021 ;

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 4 février 2021 ;

Après en avoir délibéré le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- **D'ATTRIBUER** les subventions suivantes dans le cadre du Fonds d'Appui Communautaire à l'Innovation Touristique (FACIT) 2021 :
  - SAS DOMAINE DE LA TORTINIERE : 10 000 €
  - L'ILOT : 3 083,76 €
  - EARL DOMAINE PAGET : 5 000 €

- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de ce versement.

3.1.3. OFFICE DE TOURISME AZAY-CHINON VAL DE LOIRE - APPROBATION DE LA MODIFICATION DES STATUTS

⇨ **DEBAT**

M. le Président précise les noms des nouveaux membres du Bureau de l'office de tourisme situé à Azay-le-Rideau, dont le Président qui est Eric Pech.

⇨ **DECISION**

EXPOSE DES MOTIFS :

Par délibération du 18 mai 2017, le Conseil communautaire avait approuvé les statuts de l'Office de Tourisme associatif intercommunautaire Azay-Chinon Val de Loire, commun aux Communautés de communes Touraine Vallée de l'Indre, Touraine Val de Vienne et Chinon Vienne et Loire.

Après trois années d'existence, et suite à un travail commun entre les partenaires réalisé en 2020, une modification des statuts est demandée.

Par délibération du 17 décembre 2020, le Conseil communautaire avait donné son accord de principe sur ce projet de statuts modifiés.

Pour rappel, les principaux changements portent sur (en rouge dans les statuts transmis en annexe) :

- **La composition du conseil d'administration :** L'Association est désormais administrée par un Conseil d'Administration composé de 35 membres titulaires (auparavant 22 titulaires et 22 suppléants), issus de chacun des collèges de membres, dans les conditions suivantes :
  - Les 9 membres de droit (élus des CC), ou les suppléants en cas d'absence, bénéficient d'une voix double lors des votes.
  - La répartition des 24 personnes du collège des membres adhérents se fera harmonieusement par collège et par territoire communautaire de la façon suivante :

	CCTVI	CCCVL	CCTVV
Nb membres adhérents obligatoire par territoire A répartir harmonieusement au sein des collèges ci-dessous :	**10**	**8**	**6**
- Hébergeurs touristiques	4	3	1
- Sites touristiques et activités de loisirs	2	2	1
- Restaurateurs	1	1	1
Viticulteurs-producteurs	1	1	1
- Commerces et artisanats	1	1	1
- Membres individuels ou associations	1	0	1

Si un collège n'atteint pas le nombre demandé, son membre est reporté sur l'un des autres collèges du même territoire avec un maximum de 1 supplémentaire par collège.

- 2 membres issus du collège des institutionnels.

- **Le rôle du Conseil d'Administration qui se voit ajouter deux nouvelles missions :**
  - Il crée des Commission ou groupes de travail thématiques auxquels il invite les membres de l'Association à participer ;
  - Il travaille aux moyens de mise en œuvre de ces actions. Pour cela, il examine notamment les travaux et propositions des commissions de travail dont les caractéristiques sont définies dans le règlement de fonctionnement interne.

- **La détention des pouvoirs :** lors des réunions de Conseil d'Administration et de bureau, chaque membre ne peut détenir plus de 2 pouvoirs.

- **La durée d'élection des membres du Conseil d'Administration :**
  - Les membres du collège adhérents sont élus pour trois ans. Le Conseil d'Administration est donc renouvelable tous les trois ans.
  - En cas de démission d'un membre du Conseil d'Administration issu du collège des adhérents, un remplacement pourra être effectué lors de la réunion d'AG qui suivra (même territoire).
  - En cas d'absence répétée et non justifiée à plus de 3 reprises consécutives, la qualité de membre du Conseil d'Administration pourra être retirée sur décision du Bureau.

- **Le recrutement du Directeur :** le Bureau élit un jury de recrutement associant membres élus et adhérents issus du Bureau et valide le choix du Directeur avant son recrutement.

Il est ainsi proposé aux trois Communautés de communes regroupées au sein de l'Office de Tourisme Azay-Chinon Val de Loire de valider les statuts ci annexés à la présente délibération.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération n°2017.05.A.13.1. du Conseil communautaire du 18 mai 2017 approuvant les statuts de l'office de tourisme intercommunautaire entre les Communautés de communes du Pays d'Azay-le-Rideau, Chinon, Vienne et Loire, du Bouchardais, du pays de Richelieu, de Sainte-Maure de Touraine et du Val de l'Indre sous la forme associative et approuvant le nom de « Azay-Chinon Val de Loire » ;

VU la sollicitation écrite de la Communauté de communes Touraine Vallée de l'Indre pour modification des statuts en date du 27 novembre 2020 et le Conseil d'Administration de l'Office de tourisme du 7 décembre 2020 ayant validé le projet de statuts modifiés ;

VU l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 3 décembre 2020 ;

VU l'approbation des nouveaux statuts lors de l'Assemblée Générale Exceptionnelle de l'association Office de Tourisme Azay-Chinon Val de Loire convoquée le 27 janvier 2021 ;

CONSIDERANT les statuts modifiés ;

Après en avoir délibéré le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- **D'APPROUVER** les statuts modifiés de l'association « Office de tourisme Azay-Chinon Val de Loire » ;

- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer tout document utile à leur entrée en vigueur.

4. AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

4.1. AMENAGEMENT

4.1.1. FACLOS : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION POUR LA CONSTRUCTION DE 22 LOGEMENTS SOCIAUX – OPERATION VAL TOURAINE HABITAT – RUE DES EPINETTES - COMMUNE DE VEIGNE

⇨ **DEBAT**

M. Esnault craint que l'enveloppe FACLOS soit consacrée très majoritairement aux grosses communes.

⇨ **DECISION**

EXPOSE DES MOTIFS :

VU le règlement d'application du Fonds d'Aide à la Création de Logements Sociaux (FACLOS) adopté par délibération n°2020.02.A.1.4 du Conseil communautaire de Touraine Vallée de l'Indre en date du 13 février 2020 ;

VU la demande d'intervention formulée par Val Touraine Habitat en date du 22 décembre 2020, pour la construction de 22 logements collectifs (15 financements PLUS, 7 PLAI) rue des Epinettes à Veigné ;

VU la grille de calcul du montant de la subvention concluant à une subvention d'un montant de 46 200 € ;

VU la délibération de la commune de Veigné en date du 25 septembre 2020 attribuant pour l'opération une subvention de 13 200 € ;

Sous réserve de la production de toutes les pièces justificatives à la livraison de l'opération ;

Après en avoir délibéré le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- **D'ATTRIBUER** une subvention de 46 200 € à Val Touraine Habitat pour la réalisation de l'opération de 22 logements collectifs locatifs (15 financements PLUS, 7 PLAI) rue des Epinettes, commune de Veigné.

5. RESEAUX, BATIMENTS ET INFRASTRUCTURES

5.1. EAU ET ASSAINISSEMENT

5.1.1. AVENANT N° 3 AU CONTRAT DE CONCESSION DU SERVICE D'EAU POTABLE DE LA COMMUNE D'AZAY-LE-RIDEAU

⇨ **DECISION**

EXPOSE DES MOTIFS :

La Commune d'Azay-le-Rideau a confié à la société VEOLIA EAU l'exploitation de son service public d'eau potable par contrat de délégation de service public ayant pris effet au 1er juillet 2009 et se terminant le 30 juin 2021.

Au 1er janvier 2019, les compétences eau et assainissement ont été transférées à la Communauté de communes Touraine Vallée de l'Indre.

Les contrats de concession des services d'eau potable des communes d'Esvres, Truyes, Saint-Branchs, Sainte-Catherine-de-Fierbois, Sorigny et Villeperdue se terminent le 31 décembre 2021. Afin de pouvoir regrouper des services pour réaliser des économies d'échelle, la Collectivité souhaite prolonger de six mois le contrat de la commune d'Azay-le-Rideau.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de la Commande publique et notamment les articles 3135-1 à 8 ;

CONSIDERANT le projet d'avenant n°3 ;

Après en avoir délibéré le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- **D'AUTORISER** M. le Président à signer l'avenant n°3 et tous les documents afférents à ce dossier.

5.1.2. AVENANT N°3 AU CONTRAT DE CONCESSION DU SERVICE D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF DE LA COMMUNE D'AZAY-LE-RIDEAU

⇨ **DECISION**

EXPOSE DES MOTIFS :

La Commune d'Azay-le-Rideau a confié à la société VEOLIA EAU l'exploitation de son service public d'assainissement collectif par contrat de délégation de service public ayant pris effet au 1er juillet 2009 et se terminant le 30 juin 2021.

Au 1er janvier 2019, les compétences eau et assainissement ont été transférées à la Communauté de communes Touraine Vallée de l'Indre.

Les contrats de concession des services d'assainissement collectif des communes d'Esvres, Truyes, Saint-Branchs, Sainte-Catherine-de-Fierbois, Sorigny et Villeperdue se terminent le 31 décembre 2021. Afin de pouvoir regrouper des services pour réaliser des économies d'échelle, la Collectivité souhaite prolonger de six mois le contrat de la commune d'Azay-le-Rideau.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de la Commande publique et notamment les articles 3135-1 à 8 ;

CONSIDERANT le projet d'avenant n°3 ;

Après en avoir délibéré le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- **D'AUTORISER** M. le Président à signer l'avenant n°3 et tous les documents afférents à ce dossier.

5.2. BATIMENTS ET INFRASTRUCTURES

5.2.1. CREATION D'UN AMENAGEMENT CYCLABLE SUR LA RD 84 – CONVENTION AVEC COFIROUTE, LE CONSEIL DEPARTEMENTAL ET LA COMMUNE DE MONTS

⇨ **DECISION**

EXPOSE DES MOTIFS :

Dans le cadre du plan de relance autoroutier datant de 2015, COFIROUTE, concessionnaire de l'autoroute A10, s'est engagée à réaliser l'élargissement à 2x3 voies entre le diffuseur n°25 de Sainte Maure de Touraine et la bifurcation A10/A85 sur la commune de Veigné.
L'élargissement de l'autoroute A10 dans les deux sens de circulation pour créer une voie de circulation supplémentaire, nécessite d'élargir les différents ouvrages d'arts se situant sur le tracé.

A ce titre, l'ouvrage d'art qui porte la route départementale n°84 entre les communes de Monts et Sorigny, et qui franchit l'autoroute A10 au PR 222+884, ne pouvant pas par sa configuration être élargi, doit être déconstruit et reconstruit en lieu et place.

A la demande des collectivités territoriales concernées (Département d'Indre-et-Loire, commune de Monts et Communauté de communes) et après accord de principe de COFIROUTE, les parties se sont rapprochées afin d'étudier la faisabilité d'intégrer une infrastructure cyclable au droit de l'ouvrage d'art précité.

Travaux envisagés :

Les travaux consistent à réaliser un aménagement cyclable sur la RD84 entre la piste cyclable située sur la ZA d'Isoparc, construite par la Communauté de communes d'une part, et l'intersection avec la RD87 sur la commune de Monts d'autre part.

L'Aménagement est composé de 3 zones :

- 1ère zone : entre la piste cyclable rue de Netilly à Sorigny et l'aménagement de l'ouvrage d'art ;
- 2ème zone : entre l'aménagement de l'ouvrage d'art de COFIROUTE et le chemin de Longue Plaine à Monts ;
- 3ème zone : entre le chemin de Longue Plaine à Monts et le croisement avec la RD87.

Planning de réalisation :

La convention doit être signée préalablement à la démolition du pont actuel prévue fin février 2021.

Le délai de réalisation de l'aménagement est fixé à trois mois, le début de ce délai interviendra à la fin des travaux de rétablissement de la RD84 après reconstruction de l'ouvrage qui aura lieu au premier semestre 2022.

Aspects financiers :

Le montant global de l'aménagement s'élève à 150 000 € HT, dont 76 000 € HT pris en charge par COFIROUTE (soit environ 50%), avec donc un reste à charge de 74 000 € HT pour les collectivités.
Ce coût sera réparti entre les 3 collectivités locales à titre égale, soit 24 667 € HT chacune.

Par ailleurs, ce projet s'inscrivant aussi dans une logique de développement des pistes cyclables, la commune de Monts pourra bénéficier, à sa demande, d'un fonds de concours d'un montant maximal égal à 50% du reste à charge.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 14 janvier 2021 ;

CONSIDERANT :

- Que l'élargissement de l'autoroute A10 nécessite d'élargir les différents ouvrages d'arts se situant sur le tracé ;
- Qu'à ce titre, l'ouvrage d'art qui porte la route départementale n°84 entre les communes de Monts et Sorigny, et qui franchit l'autoroute A10 au PR 222+884, ne pouvant pas par sa configuration être élargi, doit être déconstruit et reconstruit en lieu et place ;
- Qu'à la demande des collectivités territoriales concernées (Département d'Indre-et-Loire, commune de Monts et Communauté de communes) et après accord de principe de COFIROUTE, les parties se sont rapprochées afin d'étudier la faisabilité d'intégrer une infrastructure cyclable au droit de l'ouvrage d'art précité ;
- Qu'une convention a été établie à cette fin ;

Après en avoir délibéré le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- **D'APPROUVER** le projet de convention portant sur la création d'un aménagement cyclable sur la RD 84 entre les communes de Monts et de Sorigny au niveau de l'autoroute A10 ;

- **D'AUTORISER** M. le Président à signer le projet de convention.

5.2.2. ECLAIRAGE PUBLIC - REMPLACEMENT DE 15 CANDELABRES NORD RUE GUILLAUMET ET RUE MARYSE BASTIE, ZAE D'ISOPARC - COMMUNE DE SORIGNY

⇨ **DECISION**

<u>EXPOSE DES MOTIFS</u> :

Par délibération en date du 13 octobre 2017, la Communauté de communes a adhéré au Syndicat Intercommunal d'Energie d'Indre-et-Loire (SIEIL) pour la compétence d'éclairage public reconnu d'intérêt communautaire c'est-à-dire, situé sur les voies communautaires, les zones d'activités et les aires d'accueil des gens du voyage.

Ces travaux constituent la dernière tranche du remplacement des candélabres aux mats en bois sur la zone d'Isoparc.

Le SIEIL a adressé en date du 17 novembre 2020 un devis pour le remplacement de ces candélabres.

Le montant des travaux est estimé par le SIEIL à 41 129,94 € HT.

Compte tenu des conditions relatives à l'adhésion de la Communauté de communes et de la délibération du conseil syndical du SIEIL du 15 octobre 2020, la participation de la Communauté de communes est de 50% du montant des travaux soit 20 564,97 € HT net.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.5214-21 et L.5711-1 ;

CONSIDERANT que les candélabres en bois installés rue Guillaumet (6 ensembles) et rue Maryse Bastié (9 ensembles), dans la Zone d'Activité Economique d'Isoparc présentent un état de dégradation important ;

Monsieur COLAS-BARA ne prend pas part au vote.

Après en avoir délibéré le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- **D'AUTORISER** le Président à signer le devis établi par le SIEIL pour le remplacement de l'éclairage public nord de la rue Guillaumet et rue Maryse Bastié (15 candélabres) ZAE d'Isoparc, commune de Sorigny, fixant la participation de la Communauté de communes à 20 564,97 € ;

- **DE SIGNER** toutes les pièces afférentes à ce dossier de travaux.

6. MOYENS GENERAUX

6.1. RESSOURCES HUMAINES

6.1.1. TABLEAU DES EFFECTIFS

⇨ **DEBAT**

M. Esnault demande s'il est prévu d'embaucher un agent pour l'élaboration du Contrat Local de Santé.

M. le Président répond que la décision sur ce point n'est pas prise. Il faudra alors trouver les moyens de s'organiser.

M. Gassot demande s'il est nécessaire d'avoir un directeur au CCIAS.

M. le Président précise que le terme de Directeur est obligatoire mais qu'il n'y a pas de création de poste. C'est un agent de la collectivité qui exercera cette mission.

⇨ **DECISION**

EXPOSE DES MOTIFS :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU le décret n°87-1099 du 30 décembre 1987 portant statut particulier du cadre d'emplois des attachés territoriaux ;

VU le décret n°2006-1693 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints territoriaux d'animation ;

VU le décret n°2006-1690 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux ;

VU le décret n°2010-1357 du 9 novembre 2010 portant statut particulier du cadre d'emploi des techniciens territoriaux ;

VU le décret n°2011-558 du 20 mai 2011 portant statut particulier du cadre d'emplois des animateurs territoriaux ;

VU le décret n°2012-924 du 30 juillet 2012 portant statut particulier du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux ;

VU le décret n°88-145 modifié pris pour application de l'article 136 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statuaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale ;

VU l'avis favorable du Comité Technique en date du 11 février 2021 ;

CONSIDERANT l'inscription sur la liste d'aptitude au grade de rédacteur territorial d'un adjoint d'animation principal de 1ère classe, à temps complet, au sein du service Autorisation du Droits des Sols, et la nécessité de créer le poste correspondant ;

CONSIDERANT l'inscription sur la liste d'aptitude au grade de technicien territorial d'un agent de maîtrise principal, à temps complet, au sein du service Déchets Ménagers, et la nécessité de créer le poste correspondant ;

CONSIDERANT l'inscription sur la liste d'aptitude au grade d'animateur principal de 2ème classe d'un adjoint d'animation principal de 1ère classe, à temps complet, au sein du service Enfance, et la nécessité de créer le poste correspondant ;

CONSIDERANT le nouvel organigramme de Touraine Vallée de l'Indre et la nécessité de créer un poste de Directeur du CIAS, adjoint au Directeur des Services à la Population, sur le grade d'Attaché territorial, à temps complet ;

CONSIDERANT la nécessité de recruter deux conseillers numériques au sein de la Direction des Services à la Population, à temps complet, sur le grade d'adjoint d'animation, pour un projet numérique de un à trois ans maximum ;

CONSIDERANT les recrutements et les départs réguliers d'agents non titulaires sur des emplois non permanents (accroissements temporaires d'activité ou saisonnier ; remplacement d'un fonctionnaire ou d'un agent non titulaire absent) ;

CONSIDERANT que, conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement ;

CONSIDERANT qu'il appartient donc au conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services ;

Après en avoir délibéré le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- **DE CRÉER** les postes ci-dessus énoncés ;
- **D'ADOPTER** le tableau des effectifs du personnel permanent de la Communauté de communes Touraine Vallée de l'Indre.

6.2. COMMUNICATION

6.2.1. COVID 19 - SOUTIEN AU FESTIVAL TERRES DU SON 2020

⇨ **DECISION**

<u>EXPOSE DES MOTIFS</u> :

Le Festival Terres du Son a lieu chaque été au Domaine de Candé à Monts et séduit des milliers de festivaliers grâce à son environnement unique, ses valeurs et sa programmation toujours étonnante. Cet évènement a un rayonnement qui dépasse les frontières du département ou même de la Région.

Pour sa 16ème édition (10-12 juillet 2020), le Conseil communautaire en date du 5 mars 2020 avait approuvé le partenariat entre la Communauté de communes et le Festival Terres du Son, et validé le versement de 6 000 €, répartie de la manière suivante :

- 2 280 euros pour des prestations de publicité et relations publiques ;
- 3 720 euros pour le soutien à l'association.

Dans le contexte de la crise sanitaire, le Festival Terres du Son 2020 a été annulé quelques semaines avant son lancement.

Un tel évènement se prépare un an à l'avance, certaines dépenses sont anticipées, et ce sont presque 275 000 € qui ont été dépensés, sans Festival donc sans chiffre d'affaires réalisé.

Or, toute l'assise financière annuelle de l'ASSO repose exclusivement sur les 3 jours d'exploitation du Festival.

L'ASSO qui organise le Festival Terres du Son, se trouve en difficulté financière, avec une structure aujourd'hui fragilisée en termes de pérennité et d'emplois.

C'est pourquoi, L'ASSO sollicite le soutien de ses partenaires, dont la Communauté de communes Touraine Vallée de l'Indre (courrier du 11 septembre 2020) pour envisager les éditions futures du Festival Terres du Son.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 3 décembre 2020 ;

CONSIDERANT l'opportunité pour Touraine Vallée de l'Indre de soutenir cette importante manifestation au rayonnement communautaire reconnu ;

Après en avoir délibéré le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- **D'APPROUVER le principe de soutenir** l'ASSO et le Festival Terres du Son en lui versant une subvention au titre du partenariat 2020 ;
- **D'ATTRIBUER** une subvention à l'ASSO pour un montant de 3 720 €.

6.3. FINANCES

6.3.1. MONTANT PREVISIONNEL DES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION 2021

⇨ **DECISION**

<u>EXPOSE DES MOTIFS</u> :

En application des dispositions du V de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts, la Communauté de communes verse à chaque commune membre une attribution de compensation. Celle-ci ne peut être indexée.

Les attributions de compensation permettent de maintenir les équilibres budgétaires des communes membres et de leur établissement public de coopération intercommunale (EPCI) lorsqu'il y a transfert de compétences et de charges dans le cadre de la fiscalité professionnelle unique. C'est une dépense obligatoire.

Le conseil de l'établissement public de coopération intercommunale communique aux communes membres, avant le 15 février de chaque année, le montant prévisionnel des attributions au titre de ces reversements.

Il est précisé que suite aux rapports de la commission locale chargée d'évaluer les charges transférées (CLECT) qui pourront être rendus courant 2021, les attributions de compensation pourront être modifiées le cas échéant.

VU le Code Général des Impôts et notamment l'article 1609 nonies C ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Après en avoir délibéré le Conseil communautaire décide à la majorité des votes exprimés (51 voix pour et 1 abstention) :

- **D'ARRETER** les montants prévisionnels des attributions de compensation pour les communes membres de la Communauté de communes Touraine Vallée de l'Indre, tel que présentés dans le tableau ci-dessous :

Communes	Attributions de compensation provisoires 2021
Artannes	- 66 137,03
Azay-le-Rideau	248 339,94
Bréhémont	- 19 551,95
Chapelle-aux-Naux	7 651,47
Cheillé	- 86 885,13
Esvres	468 703,19
Lignières-de-touraine	2 150,22
Montbazon	280 549,82
Monts	280 238,66
Pont-de-ruan	12 104,05
Rigny-Usse	- 10 539,61
Rivarennes	- 22 873,66
Saché	- 20 648,23
Saint-Branchs	53,62
Sainte Catherine	88 463,00
Sorigny	187 386,53
Thilouze	- 23 880,25
Truyes	206 176,10
Vallères	31 705,80
Veigné	308 339,55
Villaines-les-Rochers	- 45 160,22
Villeperdue	113 455,28
Total général	**1 939 641,16**

6.3.2. RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2021

⇨ **DEBAT**

M. le Président rappelle, sur la question particulière des déchets, la nécessaire hausse de la TEOM pour faire face à l'augmentation d'une taxe d'Etat qu'est la TGAP, ainsi que les règles contraignantes du SRADDET empêchant la construction d'un nouveau centre de traitement en Indre-et-Loire conduisant, ipso facto, à mettre les ordures ménagères dans des camions qui transporteront alors les déchets en Eure-et-Loir et dans le Loiret.

Il précise que cette question de l'augmentation de la TEOM a été vue et débattue longuement en Bureau communautaire. Enfin, ce sujet n'est pas propre au territoire et concerne toutes les intercommunalités : si la CCTVI augmente son taux de l'ordre de 7%, sur les autres ECPI certaines augmentations sont de l'ordre de deux fois 10% par exemple.

Un communiqué de presse commun aux intercommunalités d'Indre-et-Loire sera bientôt réalisé et présenté à la presse par les Présidents et les maires. L'objectif est de montrer que cette augmentation est nécessaire pour équilibrer le budget. Le financement de cette compétence pourrait aussi passer par un prélèvement sur le budget général mais viendrait de fait réduire les investissements prévus pour d'autres compétences.

M. Patrice pense que c'est aussi utile de rappeler que ces déchets sont produits par l'ensemble de la population. Pour infléchir la courbe, il faudrait déjà penser à réduire d'un quart ou d'un tiers les déchets produits. Il trouve aberrant que l'Indre-et-Loire ne puisse pas disposer d'une usine de traitement.

Mme Giner répond que des groupes de travail vont être réunis pour voir la communication à apporter auprès des citoyens pour les responsabiliser face au tri. Sur la question du Centre de traitement, une action conjointe de tous les maires est en cours de construction pour faire varier la position de la Région sur ce sujet.

M. le Président rappelle que la CCTVI, comme presque toutes les intercommunalités d'Indre-et-Loire, ont voté contre le SRADDET. Le problème est que ce document prescriptif a été approuvé par d'autres intercommunalités dans les autres Départements. Mais, le bras de fer continue pour faire évoluer ce document.

⇨ **DECISION**

<u>EXPOSE DES MOTIFS</u> :

VU les articles L.2312-1 et L.5211-36 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la présentation des orientations budgétaires 2021 lors de la commission Finances en date du 26 janvier 2021 ;

VU la présentation des orientations budgétaires 2021 lors du Bureau communautaire en date du 4 février 2021 ;

VU le rapport des orientations budgétaires 2021 ;

Après en avoir délibéré le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- **DE PRENDRE ACTE** du rapport des orientations budgétaires 2021.

7. COMPTE-RENDU DES DECISIONS DU PRESIDENT PRISES PAR DELEGATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

En fin de réunion du conseil communautaire, Monsieur le Président communique aux membres de l'assemblée les décisions du Président n° 2020.100 à 2020.105 et n° 2021.001. à 2021.012. prises depuis la dernière séance, par délégation du conseil.

8. QUESTIONS DIVERSES

❖ <u>PERMANENCE ABF</u>

M. Rival pense qu'il serait judicieux que les ABF fassent des permanences sur le territoire.

M. le Président répond que ce rôle est plus celui du CAUE qui en fait sur Azay-le-Rideau. Il serait possible de le faire sur Montbazon. Le CAUE dialogue avec les ABF. Dans le même ordre d'idée, les communes peuvent aussi se tourner vers l'ADAC.

L'ordre du jour étant épuisé, M. le Président lève la séance du conseil communautaire à 21h30.

Le Président,

Eric LOIZON

Les membres du conseil communautaire,

Mme ARCHAMBAULT		M. GASSOT	
M. BADILLLER		M. GAZAVE	
M. BARREAU		Mme GINER	
Mme BEAUCHAMP		M. GUENAULT	
Mme BERGEOT		Mme HEFTI-BOYER	
Mme BERRING		Mme JASNIN	
Mme BERTON		M. JAOUEN	
M. BOUISSOU		Mme LABRUNIE	
Mme BUREAU		M. LATOURRETTE	
M. CADIOU		M. LAUMOND	
M. CHARTIER		Mme LE BRONEC	
M. COLAS-BARA		Mme LEFIEF	
M. de COLBERT		M. MICHAUD	
Mme DELACÔTE		M. PAGÉ	
M. DELHOMMAIS		Mme PASCAUD	
M. DUPEY		M. PATRICE	
Mme DUPOISSON		Mme PREVOST	
Mme DUVAULT		M. RICHARD	
M. DUVERGER		M. RIO	
M. ESNAULT		M. RIVAL	
Mme FERNANDES		Mme TESSIER	
M. GARNIER		M. TRUISSARD	